

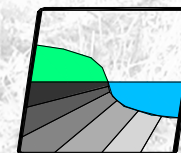
CERVENS



ANNEXES SANITAIRES

VOLET EAUX PLUVIALES

Décembre 2011



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

- **Le présent document a été établi dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cervens, sur la base de réunions de travail avec les élus et de visites de terrain.**
- **Un rappel réglementaire lié aux eaux pluviales est effectué en début de document.**
- **Des préconisations de gestion des eaux pluviales sont conseillées.**
- **Ce document a pour objectif de réaliser :**
 - ❖ **un diagnostic des problèmes connus liés aux eaux pluviales,**
 - ❖ **Une mise en évidence des zones d'urbanisation possibles et l'examen de leur sensibilité par rapport aux eaux pluviales.**
- **Des travaux à effectuer sont proposés pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales et des recommandations sont effectuées pour limiter l'exposition aux risques et éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements,**
- **Une réglementation « eaux pluviales » est proposée pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées.**

LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

➤ L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (article 35.3 de la loi sur l'eau de 1992) relatif au zonage d'assainissement précise que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- ❖ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ❖ les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

LE CODE CIVIL

➤ Le code civil définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement.

- ❖ Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».
- ❖ Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».
- ❖ Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

LA LOI SUR L'EAU ET GRENELLE 2

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prend les dispositions suivantes :
 - ❖ Les communes peuvent instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées pour permettre de financer les travaux en matière d'assainissement pluvial.
 - ❖ Un crédit d'impôt égal à 25% du coût des équipements payés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 est créé pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

- Le Grenelle 2 précise les conditions d'application de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines :
 - ❖ L'assemblée délibérante de la commune ou du groupement compétant fixe sa valeur (dans la limite de 1 €/m²) et la surface en-dessous de laquelle elle peut ne pas être appliquée (surface ne pouvant excéder 600 m²).
 - ❖ Les propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain pourront bénéficier d'un abattement compris entre 20% et 100 % du montant de la taxe.

- En ce qui concerne la protection des espèces et des habitats, le Grenelle 2 instaure l'obligation suivante :
 - ❖ Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha, l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de maintenir une bande végétale d'au moins 5 m à partir de la rive.

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- **Le code de l'environnement définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau**
 - ❖ **Article L.215-2 : propriété du sol : « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit...».**
 - ❖ **Article L.215-14 : obligations attachées à la propriété du sol : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.**

➤ Sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

- ❖ 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales ($S > 1$ ha).
- ❖ 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau.
- ❖ 3.1.2.0 : modification du profil en long ou le profil en travers en travers du lit mineur, dérivation.
- ❖ 3.1.3.0 : impact sensible sur la luminosité (busage) ($L > 10$ m).
- ❖ 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges ($L > 20$ m).
- ❖ 3.1.5.0 : destruction de frayère.
- ❖ 3.2.1.0 : entretien de cours d'eau.
- ❖ 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ($S > 400$ m²).
- ❖ 3.2.6.0 : digues.
- ❖ 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.
- ❖ ...

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

- L'ensemble du réseau hydrographique de la commune s'inscrit dans le bassin versant du Rhône. Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC).
- Extrait du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 :

HR_06_12 Sud Ouest Lémanique	
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	
3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	
5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
5F28	Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement

LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) fixe les objectifs environnementaux suivants pour les milieux aquatiques :
 - ❖ Atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau d'ici 2015,
 - ❖ Assurer la continuité écologique des cours d'eau (Assurer la libre circulation piscicole et le transport solide à l'échelle du bassin versant),
 - ❖ Ne pas détériorer l'existant.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les élus ont engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2003 .

Le PLU, à travers son zonage, définit la fonction de chaque zone du territoire. A ce titre, il autorise ou non la construction d'un secteur, définit les emplacements réservés pour des équipements futurs. Le développement de la commune doit alors s'effectuer en prenant en compte les aspects tels que, la garantie d'espaces constructibles, la prévention des risques (naturels ou industriels), tout en respectant les principes d'un développement durable.

Les principaux problèmes dus aux E.P que l'on peut pressentir aujourd'hui sont majoritairement liés à l'extension de l'urbanisation :

- ❖ De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches,
- ❖ De nouvelles constructions ou viabilisations (nouvelle route départementale) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval,
- ❖ L'urbanisation tend à détériorer et à artificialiser les cours d'eau.

A travers le règlement du PLU, la commune peut alors imposer ses choix en terme de gestion des eaux pluviales aux futurs aménageurs. Ces décisions peuvent être imposées grâce aux prescriptions suivantes :

- ❖ Limiter les débits pour les nouveaux branchements au réseau pluvial (collecteurs, cours d'eau, fossées),
- ❖ Définir des emplacements réservés pour la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques (ex : bassin de rétention),
- ❖ Imposer un minimum de surfaces perméables afin de limiter l'imperméabilisation des sols,
- ❖ Inciter à la rétention et à l'infiltration des eaux pluviales,
- ❖ Préserver les zones d'expansion de crue.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'urbanisation grandissant, la gestion cohérente des eaux pluviales devient un axe de réflexion majeur pour les communes et les aménageurs. La prise en compte des eaux pluviales doit s'effectuer dès le stade de conception des projets. En effet, la gestion des eaux pluviales impose des contraintes à l'aménageur (altimétrie, emprise des ouvrages, coût financier,...). Ces contraintes peuvent toutefois se transformer en atout paysager (insertion paysagère, création de « zones naturelles », éco-quartier,...).

Cette politique de gestion doit considérer tous les enjeux, tous les usages et surtout être conduite à l'échelle du bassin versant. En effet, on ne doit plus chercher à évacuer l'eau le plus rapidement possible, qui est une solution locale, mais qui aggrave les dysfonctionnements hydrauliques à l'aval du bassin versant.

Pour ce faire, les futurs aménagements doivent respecter les principes suivants :

- ❖ **Préserver les milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides) dans leur état naturel. Ces milieux ont des propriétés naturelles d'écêtement des débits et d'épuration des eaux. Leur artificialisation (chenalisation, réduction du lit, remblaiement,...) tend à accélérer et concentrer les écoulements,
- ❖ **Favoriser les écoulements à ciel ouvert** : préférer les fossés aux conduites, préserver les thalwegs existants,
- ❖ **Limiter et compenser l'imperméabilisation** des sols par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration. L'imperméabilisation tend à augmenter les débits de ruissellement. Cette action peut être mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement eaux pluviales communal,
- ❖ **Ralentir les vitesses de ruissellement** en implantant des dispositifs tels que des fossés ou des noues, permettant d'atténuer les rejets vers les réseaux aval,
- ❖ **Veiller au respect de la législation** dans le cadre de la réalisation de travaux, notamment vis à vis de la loi sur l'eau,
- ❖ **Intégrer les eaux pluviales dans le cadre de vie**. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales peuvent permettre une intégration et une valorisation des eaux pluviales,
- ❖ **Orienter les choix agricoles** en incitant à éviter les cultures dans les zones de fortes pentes, à réaliser les labours perpendiculairement à la pente, à préserver les haies.

LES COURS D'EAU :

➤ Les principaux cours d'eau présent sur la commune sont :

- ❖ Le ruisseau des Moises,
- ❖ Le ruisseau de Grossant,
- ❖ Le ruisseau de Taillou,
- ❖ Le ruisseau de la Gurnaz.

RESEAU D'EAUX PLUVIALES :

Le réseau est développé sur la commune. Dans les secteurs urbanisés, le transit s'effectue par des canalisations enterrées (Collecte eaux pluviales, ruisseaux canalisés). Dans les secteurs plus ruraux, les écoulements s'effectuent à ciel ouvert par des fossés et ruisseaux

CONTRAT DE RIVIERE :

- La commune de Cervens est intégrée dans le contrat de milieu Sud Ouest Lémanique (Hermance) en cours, signé le 19 janvier 2006 et signé pour 6 ans. La structure porteuse est le Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL). Sur la commune, deux opérations ont été réalisées dans le cadre de ce contrat :
 - ❖ La reconversion de la lagune en bassin de rétention en cas de crue du ruisseau de la Gurnaz. (coût des travaux : 172 891 € HT)
 - ❖ L'aménagement du sentier d'interprétation « Miroir des Eaux » avec mise en valeur du ruisseau des Moises. (coût des travaux : 173 000 € HT).

ETUDES EXISTANTES ET PROJETS :

- Une étude de Schéma de Gestion des EP à l'échelle du territoire du SYMASOL a été réalisée en 2010 par BURGEAP. Cette étude comprend un diagnostic, une étude des zones à enjeux et une proposition de règlementation EP.
- Une carte des aléas naturels a été élaborée sur le territoire communal en Juin 2009 par le RTM. Les aléas (chutes de pierres, torrentiel, glissement de terrain, terrains hydromorphes, inondation) ont été identifiés et classés selon 3 degrés, de faible à fort.
- Cette étude a conduit à la proposition de mesures par secteur soumis à un type d'aléas particulier :
 - Recul par rapport aux ruisseaux,
 - Etudes géotechniques,
 - etc.

DIAGNOSTIC DES PROBLEMES EP

- Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les élus de la commune le 18 mai 2011 et d'une visite sur le terrain le 23 mai et le 09 juin 2011.
- Dans l'état actuel d'urbanisation, 3 problèmes pouvant entrainer des dysfonctionnements sont rencontrés sur la commune.
- Les problèmes liés aux eaux pluviales ont été classés par typologie. Ces phénomènes ne sont des problèmes que s'ils affectent des enjeux . Les typologies suivantes ont été rencontrées sur la commune de Cervens :

SOUS DIMENSIONNEMENT DU RESEAU



Ces problèmes peuvent entrainer la saturation du réseau EP et provoquer une mise en charge du réseau, des débordements, et des inondations.

DETERIORATION DU RESEAU



Ces problèmes impliquent une mauvaise évacuation des eaux collectées avec risques de saturation, mise en charge et débordements.

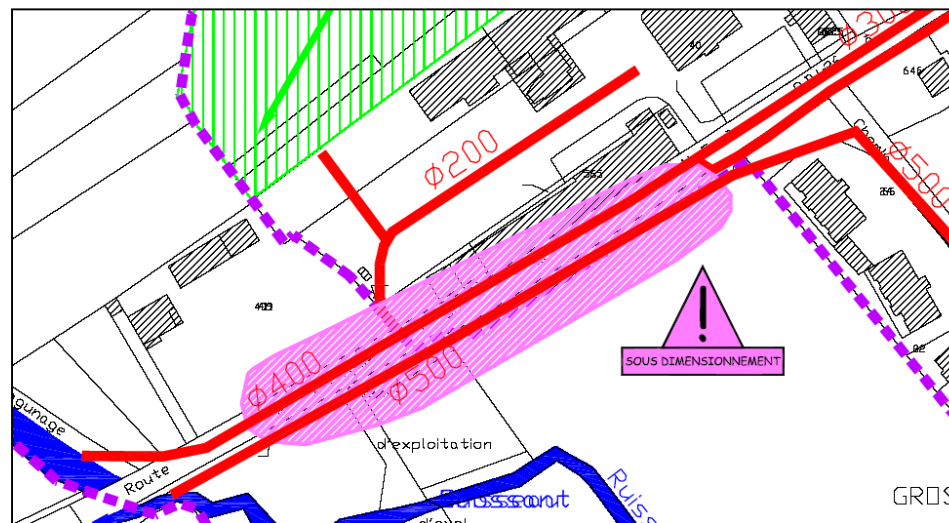
- Les différents dysfonctionnements sont illustrés ci-après. Pour chaque dysfonctionnement sont données la localisation et la typologie du problème. Des recommandations sont également proposées.



Se reporter à la carte « Commune de Cervens – Annexes Sanitaires Volet Eaux Pluviales – Diagnostic / Travaux et Recommandations».

Diagnostic

Le long de la route des collines (RD n°35), entre le Bourg et Le Reyret, la canalisation Ø500 est sous dimensionnée. Elle ne possède pas la capacité d'évacuation suffisante permettant l'évacuation des eaux du Haut de Cervens et Chez Garin lors d'évènements pluvieux importants. Le réseau est régulièrement mis en charge.



Propositions de travaux

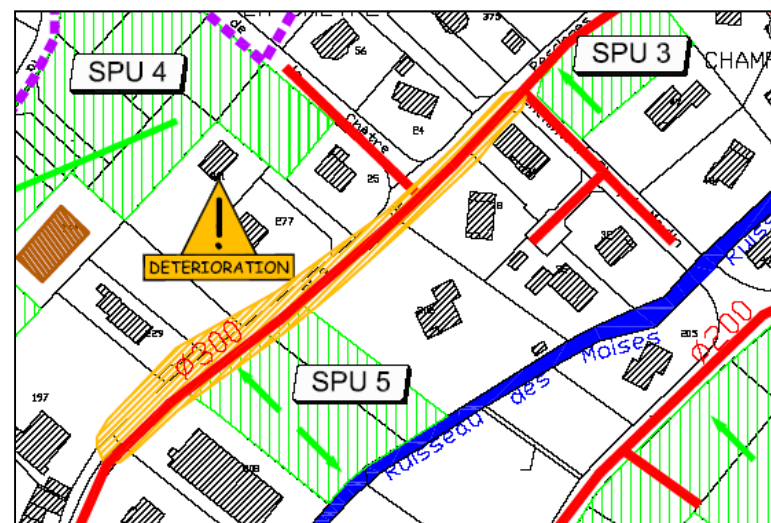
Il est nécessaire de réaliser des travaux permettant d'évacuer la totalité des eaux collectées en amont du tronçon concerné jusqu'à l'exutoire.

Le réseau doit être remplacé par une canalisation de diamètre supérieur, mieux adapté aux volumes collectés.



Diagnostic

Le long de la voie communale n°3 de Pessinges à Cursinges, la canalisation Ø300 est détériorée (écrasée).



Propositions de travaux

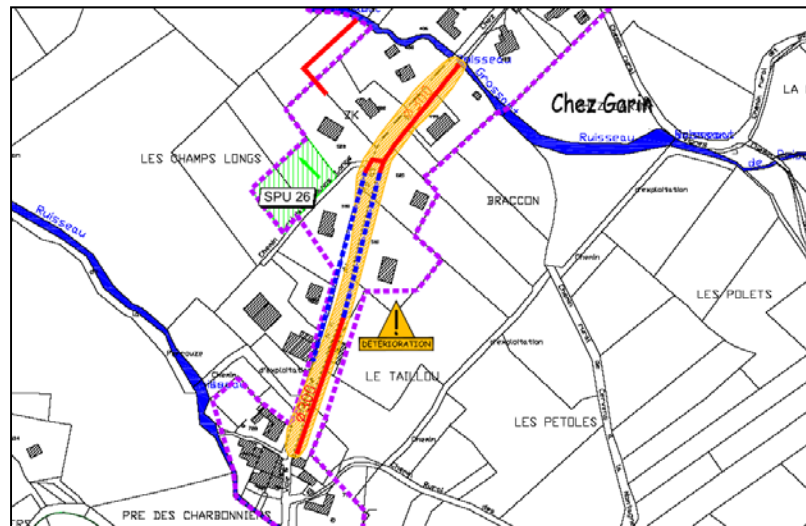
Bien qu'actuellement aucun trouble particulier (débordements) n'ait été constaté sur ce tronçon, l'état du collecteur devra être contrôlé régulièrement, notamment en fonction de l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

A terme, ce collecteur devra être remplacé par une nouvelle canalisation dimensionnée selon l'ensemble des zones collectées. Il pourra être intéressant de réaliser ces travaux lors de la réfection de la voirie.



Diagnostic

Le long de la voie communale n°2 au Taillou, la canalisation est très ancienne et en mauvais état.



Propositions de travaux

Bien qu'actuellement aucun trouble particulier (débordements, fuites) n'ait été constaté sur ce tronçon, l'état du collecteur devra être contrôlé régulièrement.

A terme, ce collecteur devra être remplacé par une nouvelle canalisation correctement dimensionnée. Il pourra être intéressant de réaliser ces travaux lors de la réfection de la voirie.



REGLES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Règles de gestion en fonction de l'occupation des sols :

Secteurs Potentiellement Urbanisables :

Pour les secteurs potentiellement urbanisables, les futures constructions devront intégrer un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle, avec rejet à un exutoire existant ou à créer selon les secteurs.

Parcelles bâties :

Aucune prescription réglementaire n'est établie pour le bâti existant en terme de gestion quantitative des eaux pluviales. Seul les nouvelles constructions sur des terrains nus doivent être accompagnées de la mise place de dispositifs de rétention. En revanche, les constructions existantes ont l'obligation de se raccorder au réseau de collecte des eaux pluviales collectif.

Prescriptions de dimensionnement des ouvrages de rétention (Selon étude BURGEAP) :

Surface totale du projet inférieure à 1 ha :

- 1) le débit maximum de rejet est de 3 l/s,
- 2) le volume de stockage à mettre en œuvre est de 18 l/m² imperméabilisé.

Surface totale du projet supérieure à 1 ha :

- 1) le débit maximum de rejet est de 6 l/s/ha aménagé,
- 2) le volume de stockage à mettre en œuvre afin de respecter ce débit de fuite est à déterminer à l'aide d'une étude spécifique (dossier Loi sur l'Eau),
- 3) La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

REGLES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- ❖ Toute construction ainsi que l'ensemble des surfaces imperméables associées nouvellement créées (terrasse, toiture, voirie) doivent être équipées d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :
 - ❖ La collecte des eaux pluviales (gouttières, réseaux),
 - ❖ La rétention des eaux pluviales.
- ❖ Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :
 - ❖ En priorité vers le réseau E.P communal s'il existe,
 - ❖ Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal.
- ❖ L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur au débit de fuite décennal (Q_f) définit pour l'ensemble du territoire du SYAMSOL:

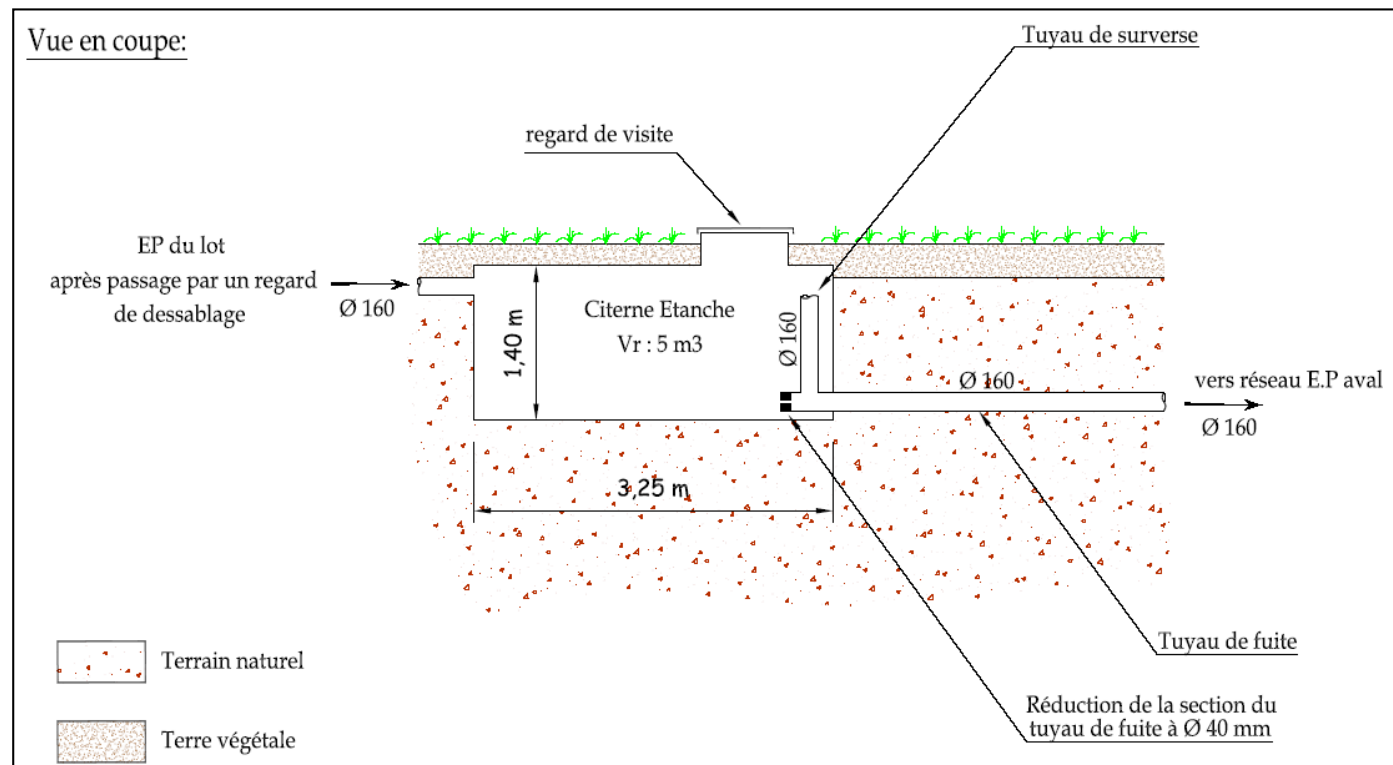
$\text{Si } S_{\text{projet}} < 1\text{ha} ; Q_f = 3\text{L/s} *$
 $\text{Si } S_{\text{projet}} \geq 1\text{ha} ; Q_f = 6\text{L/s/ha} *$
- ❖ En cas de pollution des eaux pluviales, celles ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.
- ❖ Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.
- ❖ Le dispositif de rétention devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.
- ❖ Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.
- ❖ Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude (à la charge du pétitionnaire) justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs de rétention.

* La surface du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Dans le cas où cette surface totale dépasse 1ha, un dossier réglementaire Loi sur l'eau doit être établi.

CITERNE ETANCHE AVEC DEBIT DE FUITE

Cette filière est adaptée aux terrains :

- dont la perméabilité est faible (argiles, limons argileux, moraines...),
- soumis à des problèmes d'hydromorphie et/ou de glissements (infiltration interdite),
- avec une urbanisation aval dense.



Nécessité de la présence d'un exutoire viable à proximité !

PRESCRIPTION DE GESTION DES SPU

Une visite terrain a été effectuée pour chaque Secteur Potentiellement Urbanisable (zone ou parcelle actuellement vierge classé U ou AU selon le zonage PLU).

Pour chaque SPU un diagnostic a été établi, permettant de mettre en évidence :

- ✓ L'existence d'un exutoire pluvial viable pour la zone,
- ✓ L'exposition de la zone aux risques naturels (ruissellement, inondation, ...),
- ✓ La présence d'enjeux écologiques (cours d'eau, zone humide, ...)

En fonction du diagnostic, des travaux avec recommandations de gestion des EP (pour la commune et les pétitionnaires) sont proposés.

**ZONE D'URBANISATION FUTURE N°1 : LES FAVRES**



Diagnostic

- » **Exutoire** : Le ruisseau de la Grange pour la partie Sud Est (non construite). L'exutoire de la partie Sud est un collecteur ø400.
- » **Ruissellement amont** : Oui, une butte avec une forte pente (±40%) est présente sur la partie Sud Est de la zone.
- » **Présence cours d'eau** : Non.
- » **Autre** : Le secteur est presque totalement urbanisé.
- » **Travaux prévus** : RAS.

Travaux

- » **Pour la commune** : RAS.
- » **Pour les pétitionnaires** : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations

- » **Pour la commune** : RAS.
- » **Pour les pétitionnaires** : RAS.

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

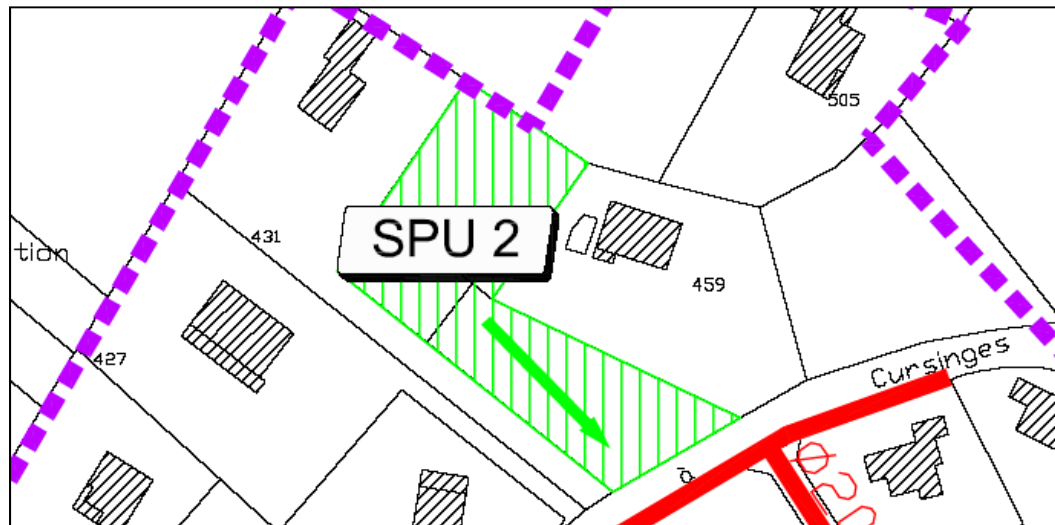
26

PARTIE 1 : SPU SANS PROBLEMES PARTICULIERS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Secteurs pour lesquels la gestion des Eaux pluviales n'est pas un facteur limitant à l'ouverture à l'urbanisation.

➡ *Se reporter à la carte « Commune de Cervens – Annexes Sanitaires Volet Eaux Pluviales - Diagnostic / Travaux et Recommandations».*

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 2 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, Un collecteur EP existe en pied de parcelle.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

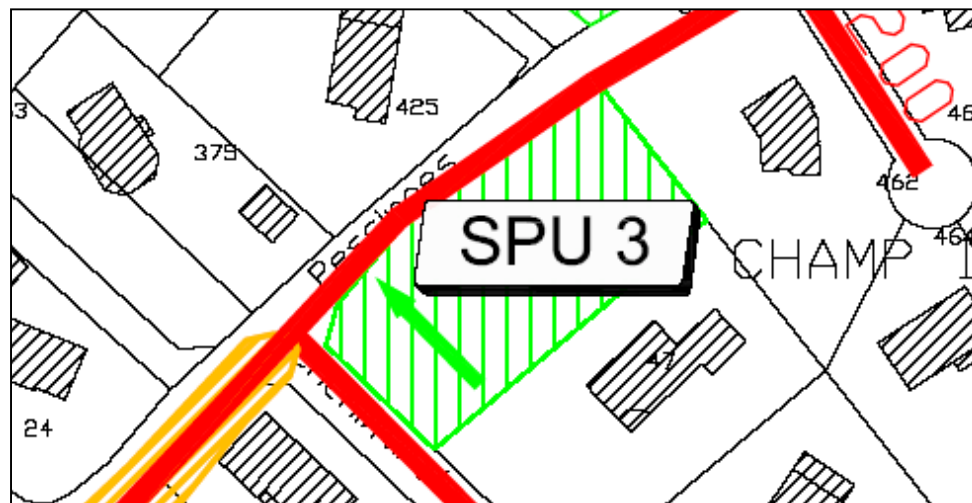
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 3 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, Un collecteur EP existe en pied de parcelle.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 5 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, Un collecteur EP existe en pied de parcelle. Le ruisseau des Moises se trouve de l'autre côté de la parcelle.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le ruisseau des Moises.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

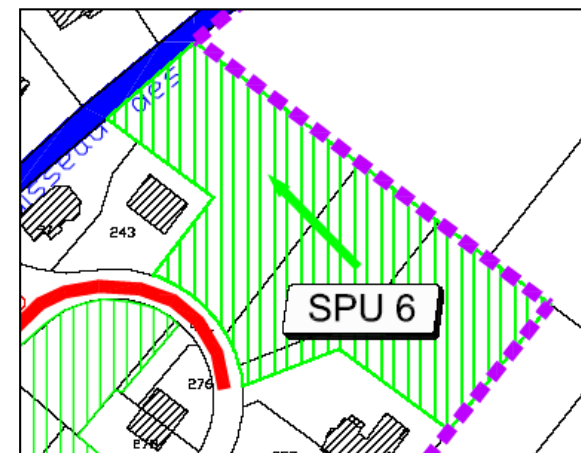
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les propriétaires riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 6 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, Un collecteur EP existe et le ruisseau des Moises se trouve en pied de parcelle.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le ruisseau des Moises.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

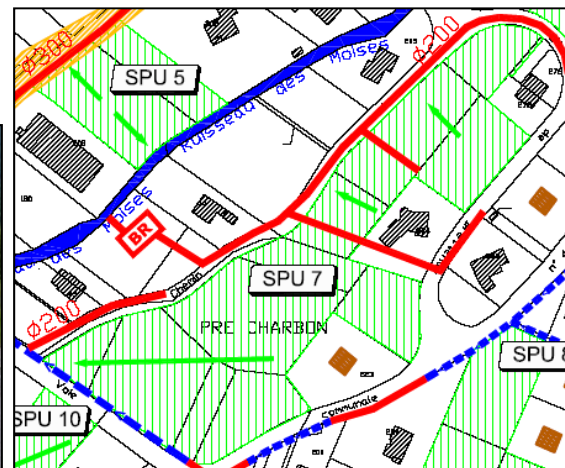
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les propriétaires riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 7 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, la zone est desservie par plusieurs antennes EP et un fossé se situe en bordure sud du secteur.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

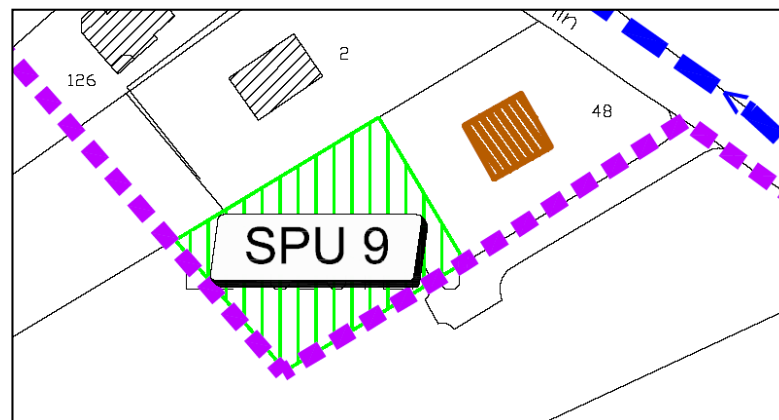
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 9 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, le fossé longeant la route peut servir d'exutoire EP.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

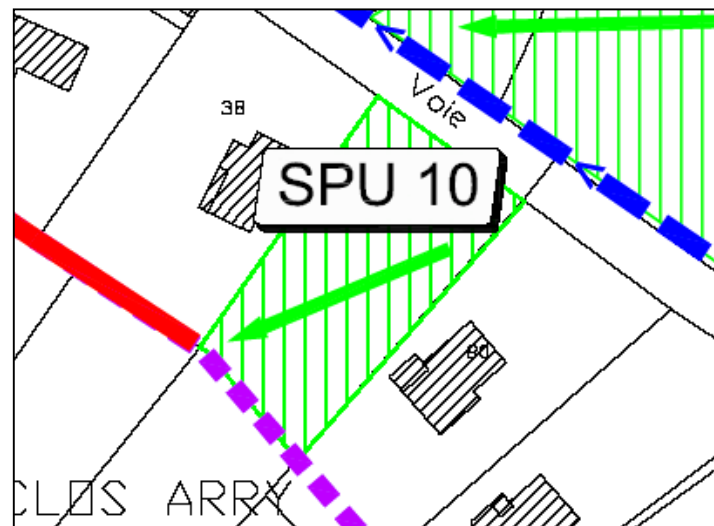
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 10 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, une antenne EP remonte jusqu'au pied de la parcelle. De l'autre côté, un fossé forme un deuxième exutoire possible.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Non.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

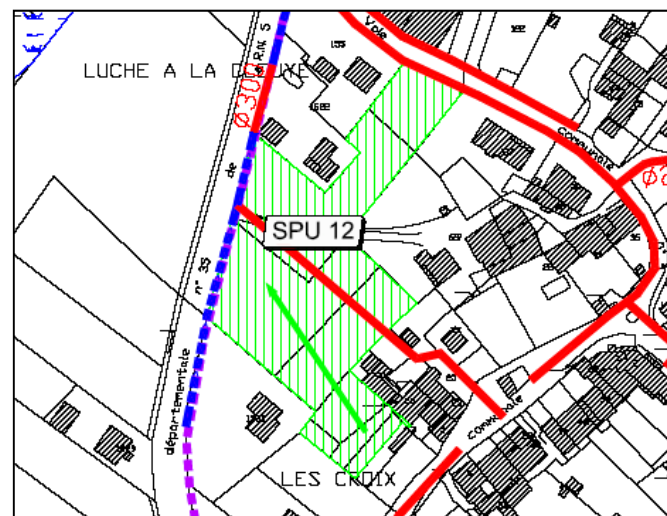
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 12 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un fossé existe le long de la route en aval des parcelles. Un collecteur EP traverse également la zone.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

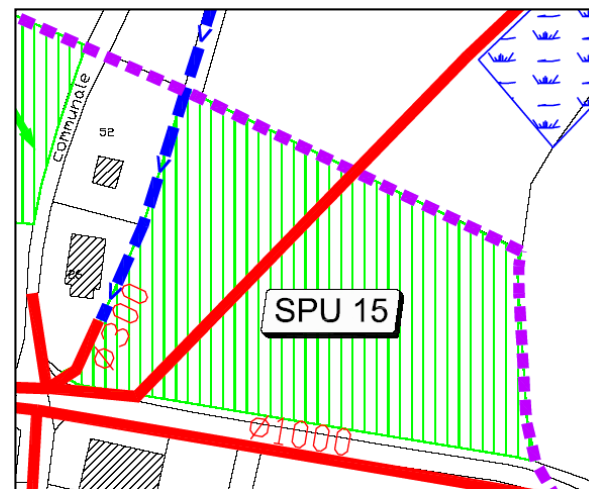
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 15 : TERROTET



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, la zone est bordée par un fossé et un collecteur Ø1000 et traversée un autre collecteur EP.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

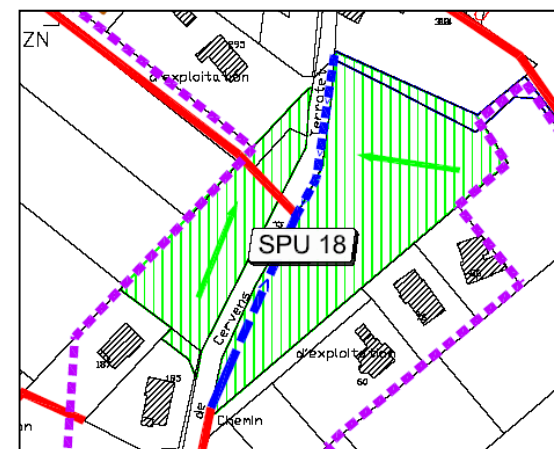
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 18 : TERROTET



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Un fossé borde la route qui traverse la zone. Une canalisation EP collectant les eaux de ce fossé peut également servir d'exutoire pour le secteur Ouest.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

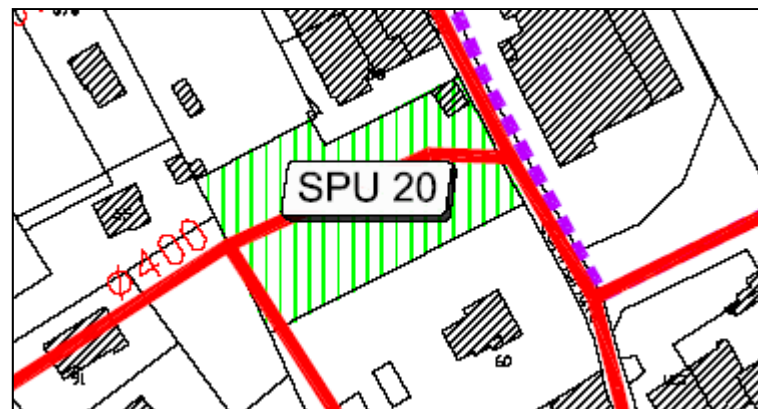
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 20 : CERVENS



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, la parcelle est bordée et traversée par des collecteurs EP (Ø400).
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

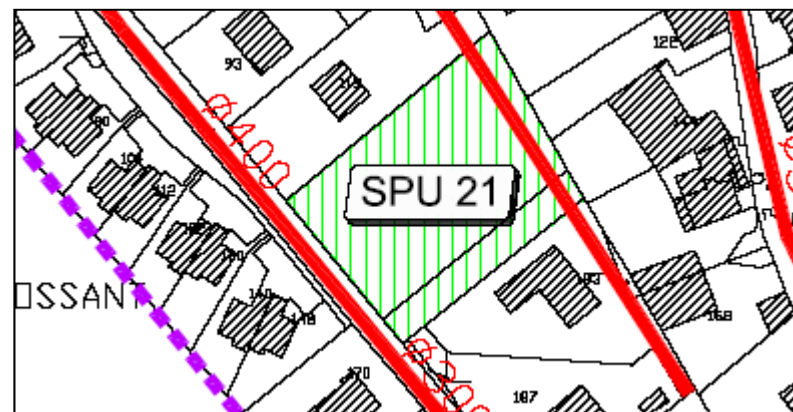
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 21 : CERVENS



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, deux collecteurs EP longent les limites Nord et Sud de la parcelle.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

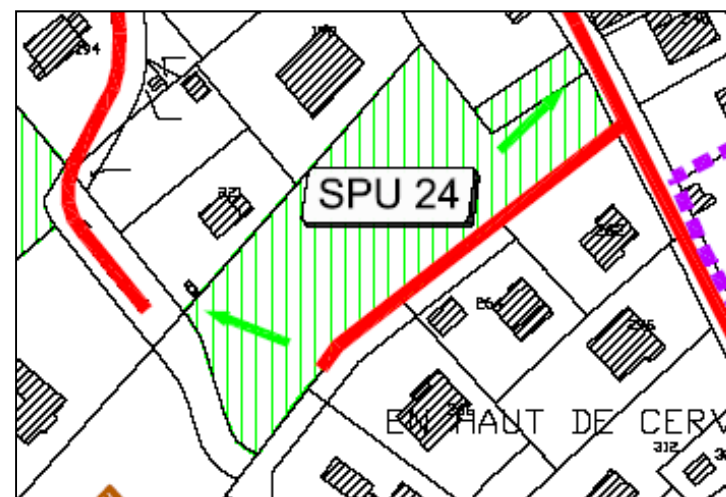
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 24 : EN HAUT DE CERVENS



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un collecteur Ø300 existe le long du la route.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

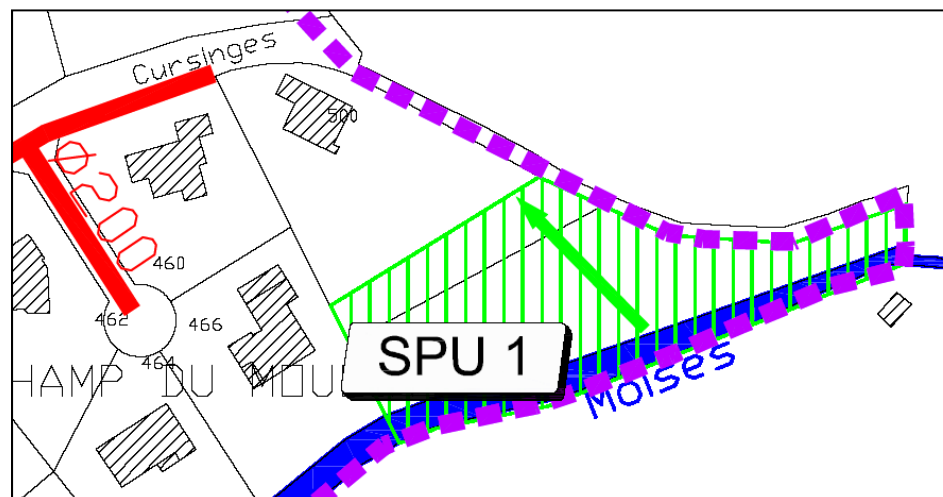
- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

**PARTIE 2 :
SPU EXPOSEES A UN PROBLEME DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES**

Secteurs pour lesquels la gestion des Eaux pluviales peut être un facteur limitant à l'ouverture à l'urbanisation.

➡ *Se reporter à la carte « Commune de Cervens – Annexes Sanitaires Volet Eaux Pluviales - Diagnostic / Travaux et Recommandations».*

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 1 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, le ruisseau des Moises.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le ruisseau des Moises.
- ❖ Autre : Etant donnée la topographie du terrain, le rejet gravitaire des EP dans le ruisseau sera très difficile.
La cote du ruisseau étant supérieure à celle du terrain, il faudra veiller au risque d'inondations.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

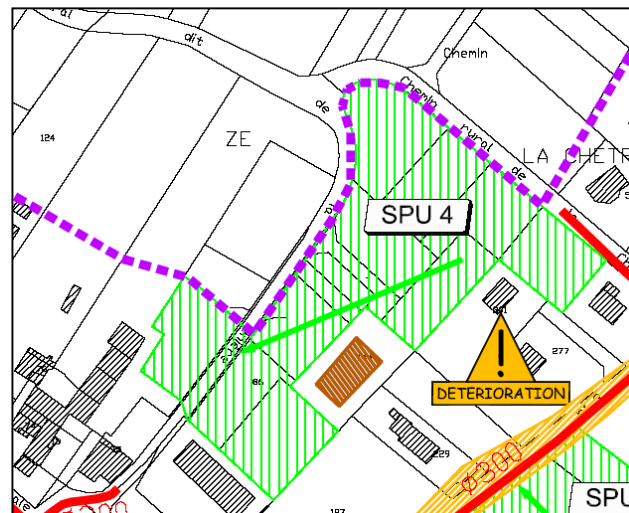
Travaux

- ❖ Pour la commune : Créer un exutoire viable si le ruisseau ne peut être considéré comme tel.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les propriétaires riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Respecter les dispositions de protection des cours d'eau du PLU.
Considérer les difficultés de raccordement gravitaire à l'exutoire existant et le risque d'inondations.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 4 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Non.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Une attente (Ø200) existe au pied du chemin menant à la zone.
Difficultés de raccordement gravitaire de la parcelle située au Nord de la zone.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : La zone nécessite la création d'un exutoire viable. Toutefois, la commune ne souhaite pas s'engager dans ces travaux. Il convient donc ne pas ouvrir à l'urbanisation cette zone dans l'attente de la réalisation concrète d'un exutoire.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 8 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un collecteur EP et des fossés existent le long des deux routes.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Le débit du fossé traversant les parcelles au Nord de la zone est important. Attention au risque d'inondations des parcelles voisines.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

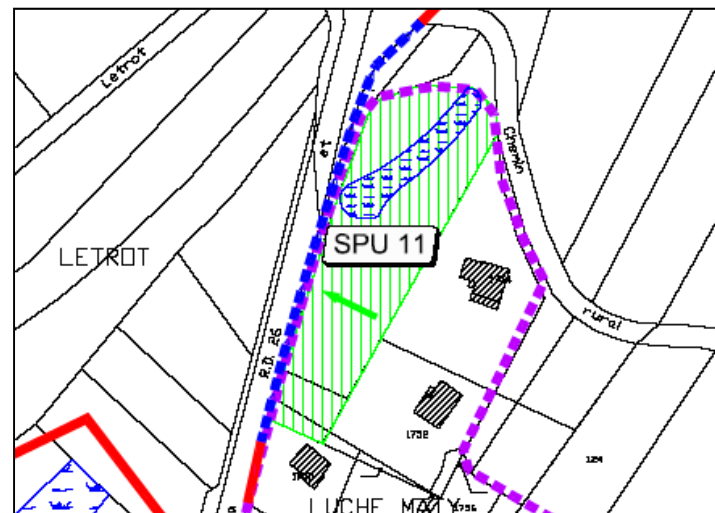
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Entretenir les fossés pour assurer une bonne évacuation des eaux pluviales.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Le fossé devra être recalibré et entretenu pour éviter tout risque d'inondations suite à des événements pluvieux importants.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 11 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un fossé existe le long de la route. Une zone humide se situe également au Nord de la zone.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Etant donnée la topographie peu marquée de la zone, les eaux du fossé s'évacuent difficilement. Le fossé, dans l'état actuel, ne semble pas apte à recevoir les EP de nouvelles habitations.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune : Créer un exutoire viable pour la zone.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : La zone humide doit être conservée, voire confortée.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 13 : PESSINGES



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, le ruisseau des Moises s'écoule à l'Est de la zone. Il est ensuite canalisé dans un Ø800 qui traverse la zone. Un dernier collecteur EP existe à l'Ouest du secteur.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le ruisseau des Moises.
- ❖ Autre : Etant donnée la configuration actuelle des terrains (existence d'une cuvette au centre de la zone), le raccordement gravitaire aux exutoires pourra s'avérer délicate.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

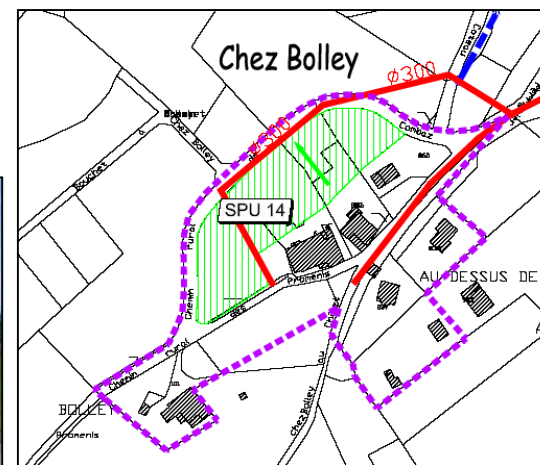
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les propriétaires riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Considérer les difficultés de raccordement gravitaire à l'exutoire existant.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 14 : CHEZ BOLLEY



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un collecteur EP (Ø400) est présent le long de la route en aval des parcelles. Une antenne Ø300 existe sous le chemin. Les eaux collectées sont rejetées dans le fossé à proximité.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : La cote de la partie basse de la parcelle située à l'ouest de la zone est inférieure à celle du réseau existant.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

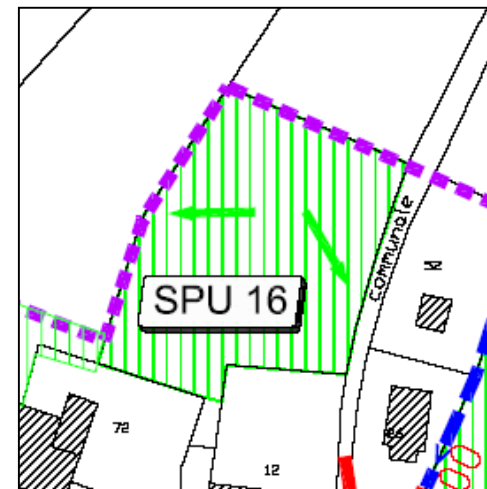
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Considérer les difficultés de raccordement gravitaire à l'exutoire existant pour la parcelle Ouest.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 16 : TERROTET



Diagnostic

- ❖ Exutoire : La zone peut être divisée en deux étant donné qu'elle présente un dôme. Concernant le versant Est, une attente EP existe au niveau de la route. En revanche il n'existe actuellement pas d'exutoire pour le versant ouest.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

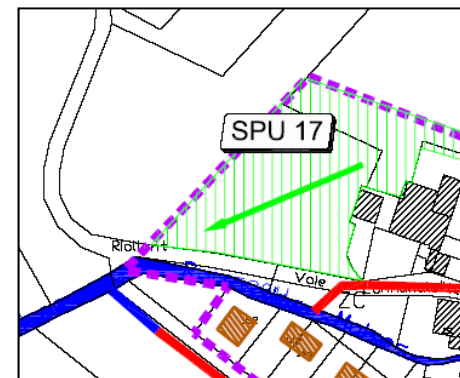
Travaux

- ❖ Pour la commune : Créer un exutoire viable pour le secteur Ouest de la zone.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 17 : TERROTET



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, le ruisseau des Moises, séparé par le chemin, longe la partie sud de la zone. Les possibilités de raccordement gravitaire des habitations au ruisseau sont à étudier, la cote du bas de la parcelle nous semblant inférieure à celle du ruisseau.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le ruisseau des Moises.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

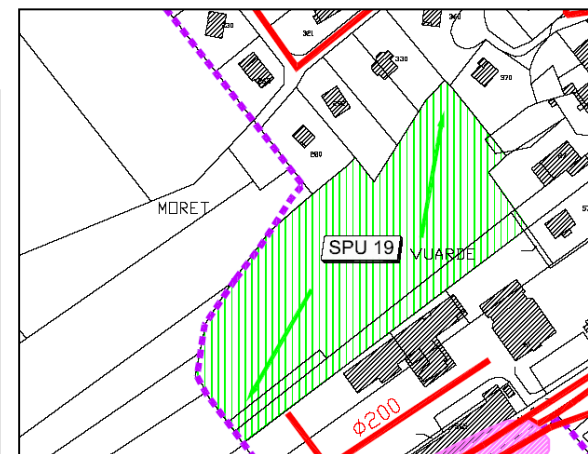
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les propriétaires riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Etudier et prendre en compte les possibilités de raccordement gravitaire au ruisseau dans la conception des futurs projets.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 19 : CERVENS



Diagnostic

- ❖ Exutoire : La zone peut être divisée en deux, tenant compte des bassins versant. Le secteur Nord ne possède pas d'exutoire. Un collecteur Ø160 existe au pied du secteur Sud. Son diamètre étant faible, il devra cependant être redimensionné pour rendre cet exutoire viable.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Grosse rupture de pente sur la partie Nord Ouest de la zone.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

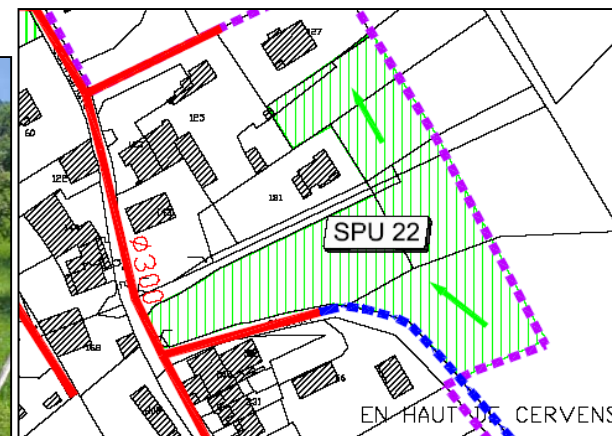
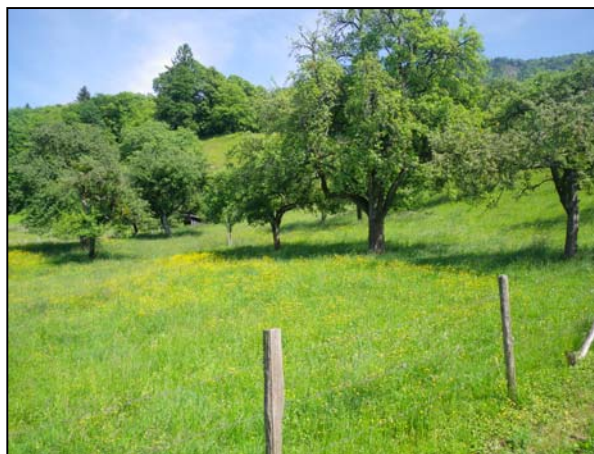
Travaux

- ❖ Pour la commune : Créer un exutoire viable pour le secteur Nord et rendre viable l'existant pour le secteur Sud.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 22 : EN HAUT DE CERVENS EST



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un fossé et un collecteur existent pour la partie Sud de la zone (avant la rupture de pente). Pas d'exutoire à proximité immédiate pour la partie Nord.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Pour le secteur Nord de la zone, un collecteur EP existe au niveau des habitations aval.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

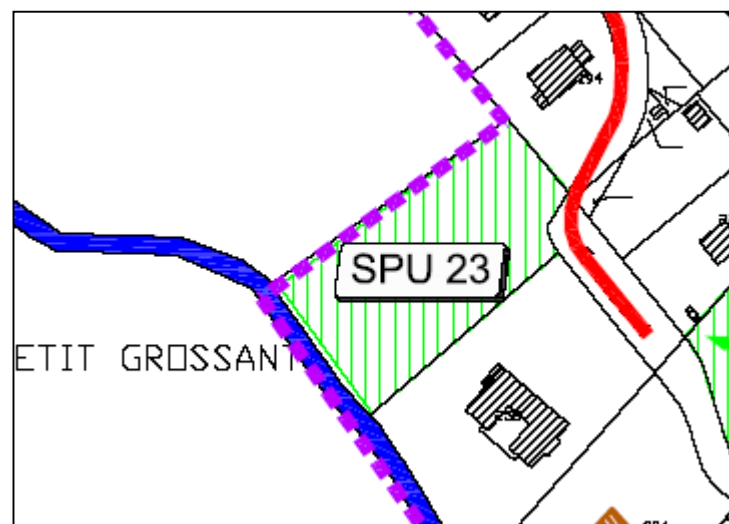
Travaux

- ❖ Pour la commune : La zone nécessite la création d'un exutoire viable. Toutefois, la commune ne souhaite pas s'engager dans ces travaux. Il convient donc ne pas ouvrir à l'urbanisation cette zone dans l'attente de la réalisation concrète d'un exutoire.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : RAS.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 23 : EN HAUT DE CERVENS



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, le ruisseau de Grossant longe la limite Est de la zone. Un collecteur EP Ø300 se situe également à proximité le long de la route.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Oui, le ruisseau de Grossant.
- ❖ Autre : Etant donnée la topographie du terrain, difficultés de rejet gravitaire dans le ruisseau ou le réseau. Risque d'inondations à prendre également en compte en cas de crue du ruisseau.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

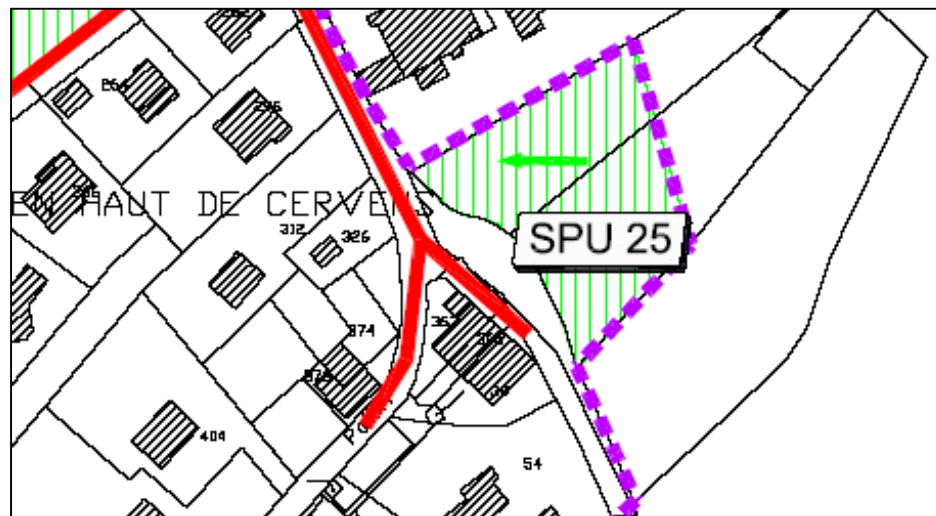
Travaux

- ❖ Pour la commune : Créer un exutoire viable si le ruisseau ou le réseau ne peuvent être considérés comme tel.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : Sensibiliser les propriétaires riverains à la présence du cours d'eau.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Respecter les dispositions de protection des cours d'eau du PLU. Considérer les difficultés de raccordement gravitaire à l'exutoire existant et le risque d'inondations.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 25 : EN HAUT DE CERVENS



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un collecteur existe au Sud de la zone.
- ❖ Ruissellement amont : Oui, risque de ruissellement lié aux pentes des parcelles amont.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

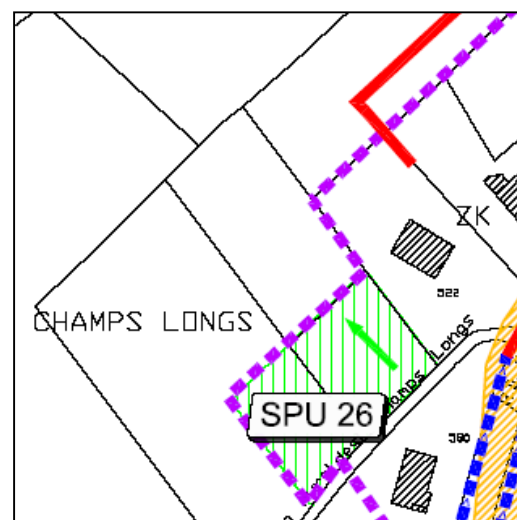
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte lors de l'établissement de nouveaux projets.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 26 : EN HAUT DE CERVENS



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Non.
- ❖ Ruissellement amont : Non.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Un exutoire (privé ?) existe au Nord de la zone. Il permet l'évacuation des EP des habitation voisines. Il pourra être utilisé comme exutoire pour cette zone sous réserve d'accord entre propriétaires et d'une capacité d'évacuation (dimensionnement) suffisante.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

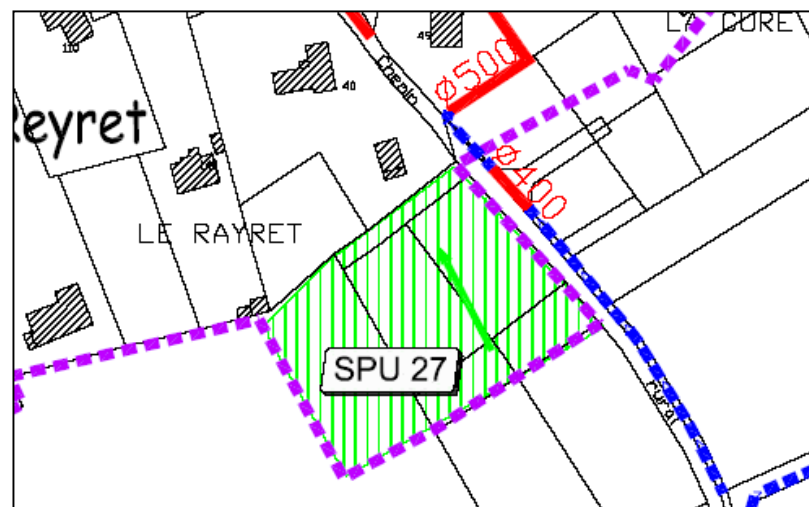
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Vérifier les possibilités de raccordement au réseau EP voisin.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 27 : LE RAYRET



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un fossé / collecteur existe en limite Nord de la zone.
- ❖ Ruissellement amont : Oui, ruissellements possibles étant donnée la configuration du bassin versant amont.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

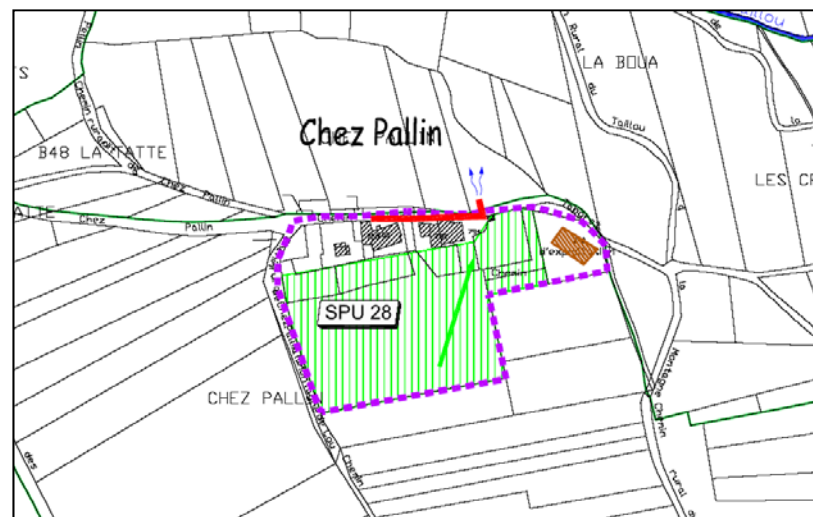
Travaux

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte lors de l'établissement de nouveaux projets.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 28 : CHEZ PALLIN



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Oui, un collecteur EP est existant au niveau de la route. Cet exutoire ne semble pas apte à recevoir les eaux pluviales liées à une extension de l'urbanisation (rejet dans parcelles avales).
- ❖ Ruissellement amont : Oui, risque à prendre en compte (malgré la présence d'arbres et de végétation en amont) étant donnée la topographie relativement marquée de la zone et la surface du bassin versant amont.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : RAS.
- ❖ Travaux prévus : RAS.

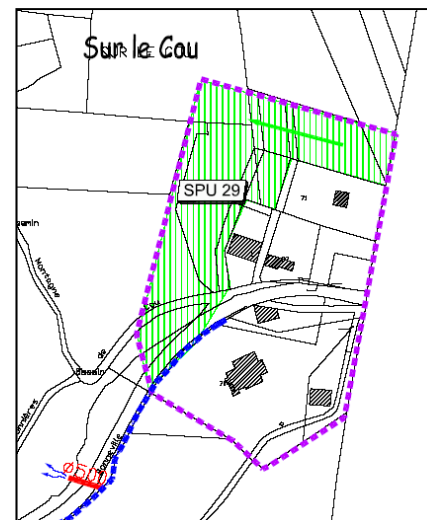
Travaux

- ❖ Pour la commune La zone nécessite la création d'un exutoire viable. Toutefois, la commune ne souhaite pas s'engager dans ces travaux. Il convient donc ne pas ouvrir à l'urbanisation cette zone dans l'attente de la réalisation concrète d'un exutoire.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).

Recommandations

- ❖ Pour la commune : RAS.
- ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte lors de l'établissement de nouveaux projets.

SECTEUR POTENTIELLEMENT URBANISABLE N° 29 : SUR LE COU



Diagnostic

- ❖ Exutoire : Non, les eaux s'écoulent naturellement vers les zones aval. A notre connaissance, il n'existe aucun réseau EP sur le secteur. Un fossé existe le long de la RD n°12 avec traversée de route (Ø500) à environ 150m (Rejet diffus dans secteur boisé).
- ❖ Ruissellement amont : Oui, étant donnée la topographie de la zone relativement marquée, le risque de ruissellement est à prendre en compte, notamment pour le bas de la zone.
- ❖ Présence cours d'eau : Non.
- ❖ Autre : Impossibilité de raccordement gravitaire de la moitié aval de la zone jusqu'à la RD n°12 (Route du Col de Cou)
- ❖ Travaux prévus : RAS.

Travaux

- ❖ Pour la commune La zone nécessite la création d'un exutoire viable. Toutefois, la commune ne souhaite pas s'engager dans ces travaux. Il convient donc ne pas ouvrir à l'urbanisation cette zone dans l'attente de la réalisation concrète d'un exutoire.
 - ❖ Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par la mise en place d'un dispositif de rétention à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire (réseau collectif d'eaux pluviales, ruisseau ou fossé).
- ### Recommandations
- ❖ Pour la commune : RAS.
 - ❖ Pour les pétitionnaires : Intégrer le ruissellement comme contrainte lors de l'établissement de nouveaux projets.